

BUREAU DU VENDREDI 19 MAI 2017



Le vendredi 19 mai 2017 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14 rue Saint-Benoît Paris 6^{ème}, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 12 mai 2017.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. CAMBON, Premier Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
M. GUILLAUME, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
M. LAGRANGE, Vice-président, délégué titulaire d'Est Ensemble,
M. MAHEAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

ABSENTS-EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. MARSEILLE, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest, à M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

ABSENTS-EXCUSES N'AYANT PAS DONNE POUVOIR :

M. DELANNOY, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
Mme KELLNER, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. MAGE, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. STREHAIANO, Vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Sur les affaires délibérées :

- considérant le vieillissement de la structure des ouvrages et la vétusté des équipements hydrauliques et électriques, nécessitant de fiabiliser l'exploitation des ouvrages, tant sur l'aspect électrique que sur l'aspect hydraulique, de sécuriser et améliorer le fonctionnement hydraulique des réservoirs, de remédier à des désordres ponctuels sur les ouvrages et de compléter la mise en sûreté du site et des ouvrages, **a approuvé** l'avant-projet de reconversion du réservoir R1 et à la réhabilitation du réservoir R2 de Taverny, pour un montant estimé à 1,78 M€ H.T. (valeur avril 2017), et **autorisé** le lancement d'une procédure de type appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché de travaux, d'un montant prévisionnel de 1,49 M€ H.T. (valeur avril 2017), et la signature du marché et des actes se rapportant à ce dossier,

- **a approuvé** l'avenant n° 2 au marché n° 2015/27 relatif à la deuxième phase des travaux de réaménagement du site de CœUILLY, notifié le 20 août 2015 au groupement conjoint FELJAS ET MASSON (mandataire) / CLEMESSY (cotraitant) / TEOS (cotraitant) dans le cadre de l'opération 2011 101, qui fixe la nouvelle répartition de la part forfaitaire entre cotraitants suite à l'avenant n°1 qui a fixé le nouveau montant du marché à 1,41 M€ H.T. (valeur mars 2015) et qui a été notifié au groupement d'entreprises le 17 octobre 2016, et **autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- considérant que le SEDIF souhaite mener à bien sa démarche de compensation de ses propres émissions résiduelles de gaz à effet de serre, **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché d'acquisition de crédits carbone, d'un montant prévisionnel annuel de 0,15 M€ H.T., pour une durée d'1 an à compter de sa date de notification, reconductible 2 fois, par décision expresse, soit une durée maximale, toutes reconductions comprises, de trois ans (soit 0,45 M€ H.T.), ainsi que la signature du marché correspondant, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant qu'en cas de survenue d'une crise majeure telle une inondation, le partage préalable des données détenues par l'ensemble des opérateurs stratégiques (électricité, téléphonie, ...) est d'importance cruciale pour gérer la crise et améliorer la résilience du service public de l'eau potable, **a autorisé** la signature de la convention de mise à disposition des données appartenant aux opérateurs de réseaux dans le cadre de la mise en œuvre de la déclaration d'intention conclue le 20 avril 2016 entre les Préfets de la région d'Ile-de-France, de Police, de la zone de défense et de sécurité de Paris, les concepteurs et opérateurs de réseaux, et les collectivités et groupements de collectivités, et **donné délégation** au Président pour mise au point finale et adaptations mineures de ladite convention,

- considérant que la vétusté des installations de l'usine de Pantin a conduit à la réalisation d'un programme de réhabilitation de cette dernière et des équipements de pompage adaptés aux objectifs du PRAEP, **a autorisé** la tenue du Bureau du vendredi 16 juin 2017 à Pantin, sous réserve de l'accord de la ville, qui sera suivie de l'inauguration de cette usine à puits réhabilitée, approuvée par le Bureau du 9 mars 2012.

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage, le